



CIRCULAIRE n°203 du 14 mai 2004

TYPE	ADMINISTRATIVE
	INFORMATIVE
	PROJET FACULTATIF
FONCTION	NOUVELLE
	COMPLÉTANT la circulaire ...du ...
	ANNULANT la circulaire 480 du 10 mars 2003
DESTINATAIRE	POUVOIR ORGANISATEUR
	DIRECTION
	ENSEIGNANTS
	ORGANE DE CONCERTATION
	ASSOCIATION DES PARENTS / CONSEIL DE PARTICIPATION.
OBJET	<p>DISPOSITIF D'ACCROCHAGE SCOLAIRE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE</p> <p>APPEL A PROJETS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2004-2005</p>
DOCUMENT(S) A RENVOYER	OUI - NON
	NOMBRE(S) 2 à 4 (obligatoire / facultatif)
	PROJETS 2003-2004 : <ul style="list-style-type: none"> • POUR LE 15 JUIN : évaluation des projets • POUR LE 15 SEPTEMBRE : justificatifs des projets

PROJETS 2004-2005 :

- POUR LE 15 JUILLET : guide questionnaire
- POUR LE 15 OCTOBRE : précisions complémentaires

Objet Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale
Appel à projets pour l'année scolaire 2004-2005

Réseaux : Tous
Niveaux et services : FOND (Mat/Prim/Ord)
Période : Année scolaire 2004-2005
CIRCULAIRE N° 203 DU 14 mai 2004

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement ;

Pour la Région de Bruxelles-Capitale :

- A Madame la Gouverneur de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres des Communes situées en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires organisées par la Communauté française, situées en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française, situés en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires subventionnées, situées en Région de Bruxelles-Capitale ;

Pour information:

- Aux Directions des PMS organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Membres des Services d'Inspection ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Associations de parents.

Autorité : Ministre de l'Enfance
Signataire : Jean-Marc NOLLET
Gestionnaire : Cabinet du Ministre de l'Enfance

Mots-clés : Accrochage scolaire – appel aux projets – année scolaire 2004-2005

Duplicata : 02 - 213 59 11
www.agers.cfwb.be



Bruxelles, le 14 mai 2004

Objet : Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale Appel à projets pour l'année scolaire 2004-2005

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous communiquer ci-après les directives relatives à la mise en œuvre du Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année scolaire 2004-2005.

Depuis le 1^{er} juin 2000, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a localisé le Dispositif d'Accrochage Scolaire à l'Espace Senghor à Etterbeek.

La volonté est de mettre à la disposition des établissements scolaires des 19 communes des moyens leur permettant de favoriser **l'accrochage scolaire** dans la perspective de réduire vigoureusement le décrochage scolaire.

Comme il vous l'a déjà été proposé en avril 2003, **des projets d'accrochage scolaire** peuvent être adressés au Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année scolaire 2004-2005, accompagnés du guide-questionnaire ci-annexé (annexe 1).

A cet effet, j'attire votre attention sur le fait que les actions envisagées doivent être menées dans le cadre des objectifs poursuivis par le D.A.S., à savoir :

- ▣ Identifier les partenaires institutionnels et associatifs concernés par la lutte contre le décrochage scolaire sur les 19 communes bruxelloises ;
- ▣ Soutenir ou initier les concertations communales relatives à la problématique de l'absentéisme scolaire dans toutes ses dimensions ;
- ▣ Mettre en place une harmonisation des différentes missions, formations et évaluations des médiateurs scolaires indépendamment du pouvoir dont ils relèvent ;
- ▣ Favoriser et soutenir les projets locaux en partenariat relatifs à l'accrochage scolaire ;
- ▣ Assurer ou organiser l'information utile en la matière, notamment en réalisant un inventaire des partenaires locaux ;
- ▣ Poursuivre la collaboration avec la section famille du Parquet de Bruxelles ;

☐ Susciter la création de groupes de réflexion et une dynamique d'action au niveau intercommunal.

Par ailleurs, le Dispositif d'Accrochage Scolaire encouragera dans le cadre de la loi sur l'obligation scolaire :

- ☐ La volonté d'ouverture ;
- ☐ Le travail en partenariat ;
- ☐ Le travail en concertation ;
- ☐ Une dynamique d'action au niveau intercommunal ;
- ☐ Une synergie entre les différents médiateurs scolaires bruxellois ;
- ☐ Le soutien aux projets locaux ou intercommunaux favorisant l'accrochage scolaire ;
- ☐ Des informations utiles en la matière.

Je vous invite à prendre contact avec Madame Labiau, Coordonnatrice du dispositif, afin de connaître les modalités pratiques liées au projet que vous souhaiteriez développer dans votre établissement (coordonnées ci-après).

Les critères prioritaires à prendre en compte sont les suivants :

- ☐ Une attention particulière sera réservée aux projets dont le partenariat sera proposé par plusieurs établissements scolaires (tous réseaux confondus) au niveau local et démontrant la volonté de travailler, outre avec le partenaire qu'est l'Autorité communale, avec un ou plusieurs partenaires locaux issus des secteurs culturels, sociaux, sportifs,...
- ☐ **La Commune est un partenaire indispensable et incontournable** (en effet : les subventions sont versées à la Recette communale et c'est donc l'Autorité communale qui transmet les demandes au D.A.S.) ;
- ☐ L'établissement scolaire peut introduire au maximum 3 projets par année scolaire ;
- ☐ Le projet doit s'adresser à un public **en âge de scolarité obligatoire** : dans l'enseignement fondamental sont ainsi principalement concernés les élèves relevant de l'enseignement primaire. Toutefois, une attention particulière sera accordée aux élèves de l'enseignement maternel, dans le cadre du cycle 5-8, même s'il renforce le travail parental ;
- ☐ Il doit s'adresser aux filles et aux garçons ;
- ☐ Il ne peut se substituer aux heures scolaires d'enseignement et vise donc les moments d'accueil du matin, du temps de midi ou d'après-midi ou d'après école (mais ne concerne pas les périodes de congés scolaires) ;
- ☐ Il doit décrire les objectifs poursuivis, en lien avec ceux du D.A.S., et la méthodologie choisie pour les mener à bien ;
- ☐ Une évaluation du projet impliquant la direction de l'école ou de l'implantation, doit être réalisée selon le guide d'évaluation figurant à l'annexe 2. La remise de cette évaluation en temps utile conditionne toute éventuelle nouvelle attribution de subsides.

☒ **Un budget succinct doit être précisé :**

⊗ Rémunérations de prestations de vacataires : l'intervention financière en termes de « vacation » peut être calculée selon le barème horaire suivant en tenant compte des 32 semaines correspondantes au développement du projet :

- ⊗ Etudiant(e) jusqu'à 18 ans : 13 €
- ⊗ Etudiant(e) universitaire et enseignant(e)-animateur(trice) : 25 €
- ⊗ Expert(e) et formateur(trice) – à condition qu'un curriculum vitae relatif à la qualification spécifique est joint : 38 €

⊗ Frais d'action liés au projet dans le cadre pédagogique du projet en lien direct avec les objectifs de celui-ci ; ces frais ne peuvent en aucun cas dépasser 10% du budget des prestations et ne seront pris en compte que s'ils concernent :

- ⊗ Frais d'achats de petit matériel et d'équipements (à l'exception de matériel informatique).
- ⊗ Frais de déplacements et droits d'entrée.

☒ Toute demande adressée au D.A.S.- R.B.C. doit être signée « pour accord » par chaque partenaire, **et par une autorité communale clairement identifiée.**

☒ Il est recommandé que le projet –élaboré sur l'initiative d'un établissement scolaire ou d'un service communal- soit envoyé au Bourgmestre ou à son délégué et qu'une copie soit envoyée au D.A.S. – R.B.C. comme preuve de l'envoi.

☒ L'aide aux projets de par ses objectifs et ses spécificités ne peut remplacer les activités particulières et de qualité déjà organisées par l'établissement scolaire telles que celles liées « aux avantages sociaux » ou « aux activités socioculturelles » ou « parascolaires » ou « discriminations positives ». Il s'agit donc d'une complémentarité certaine.

☒ **La Direction de l'établissement scolaire s'engage à informer immédiatement le D.A.S.- R.B.C. en cas de renoncement ou d'arrêt du projet introduit.**

<u>Calendrier et Procédure</u>

En ce qui concerne les projets 2003-2004

➤ **Pour le 15 juin (au plus tard) :** les guides d'évaluation des projets D.A.S. 2003-2004 doivent parvenir au Dispositif d'Accrochage Scolaire soit directement, soit via l'Administration communale (auquel cas il est intéressant d'envoyer une copie au D.A.S.) (annexe 2)

➤ **Pour le 15 septembre :** les justificatifs des projets 2003-2004 doivent parvenir à l'Administration des Pouvoirs Locaux du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale –

Bd du Jardin Botanique n° 20 à 1035 Bruxelles – c/o Monsieur J.P. Van Roy, Directeur.
Ces justificatifs sont annexés aux déclarations de créance établies par la Commune.

En ce qui concerne les projets 2004-2005

- **Pour le 15 juillet (au plus tard)** : les guides questionnaires pour les projets 2004-2005 doivent être introduits au Dispositif via l'Administration communale ; ils doivent impérativement être signés par une autorité communale clairement identifiée. (Il est aussi intéressant d'envoyer une copie au D.A.S. directement comme preuve de l'envoi, mais ce sera le guide questionnaire original signé qui fera foi). Toutes les demandes doivent émaner de la Direction de l'établissement scolaire.
- Dans le courant du mois de septembre, les communes et les établissements scolaires sont avertis du sort réservé à leurs demandes, le cas échéant, accompagné de demandes de précisions.
- **le 15 octobre** : derniers délais pour communiquer les précisions complémentaires sollicitées auprès de l'établissement scolaire et démarrage du projet.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de :

Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale

LABIAU Pascale, Coordonnatrice

Avenue du Maelbeek 18
1040 Bruxelles

Secrétariat : BUSCAIN Carol
Téléphone – fax - répondeur : 02/230.99.62
E-mail : das.bxl@belgacom.net ou das.rbc@skynet.be

Je vous remercie de votre attention.

Le Ministre de l'Enfance
Chargé de l'Enseignement fondamental,

Jean-Marc NOLLET

Annexe 1

**GUIDE – QUESTIONNAIRE DES PROJETS DU DISPOSITIF D'ACCROCHAGE SCOLAIRE
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**



ANNEE SCOLAIRE 2004-2005

Commune

Référence du dossier
(réservé au DAS-RBC)

Subside sollicité :

Subside accordé :
(réservé au DAS-RBC)

PROMOTEUR DU PROJET :

Etablissement – Réseau : Communauté française- Communauté flamande/COCOF – VGC /Communal/libre confessionnel/autre :
Niveau : fondamental – secondaire

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Commune :

☎ : FAX : E-mail : G.S.M. :

Nom, prénom de la Direction :

Nom du responsable de l'établissement scolaire chargé(e) de la coordination ou du suivi du projet DAS

→ Madame/Monsieur :

→ Qualité : Directeur – Professeur – Médiateur – Educateur :

→ Contact direct éventuel par ... tél/fax/GSM/autre... :

Nombre d'établissements scolaires du même réseau dans votre commune :

- Maternel – Primaire :

- Secondaire :

Annexe 1

Brève analyse de la situation spécifique de l'établissement scolaire (population, localisation, difficultés rencontrées, solutions envisagées en cours, espérées, ...)

C'est au départ de ces constats que l'évaluation devrait être menée afin de préciser les résultats observables obtenus. Il s'agira donc bien d'une évaluation sommative servant à vérifier la réussite du contrat, à dresser un bilan (annexe numérotée éventuelle).

Annexe 1

Description globale du projet DAS : (actions concrètes envisagées hors temps de cours)

Remarque : le projet **ne remplace pas** les activités socioculturelles, parascolaires, d'avantages sociaux ou autres (Cocof – V.G.C. - Discriminations positives...) **mais peut être complémentaire.**

Priorité thématique :

Public ciblé et âges concernés :

Nombre Garçons/Filles :

Période de réalisation du projet : (à préciser de préférence lors du dépôt du dossier mais nécessairement avant le 15 octobre)

Localisation :

Mois :

Jour :

Heure :

Annexe 1

1. Les objectifs poursuivis : (en termes de résultats observables) (annexe numérotée éventuelle)

2. La méthodologie envisagée : Décrivez-la. (annexe numérotée éventuelle)

3. Les passerelles éventuelles entre le monde scolaire et extrascolaire des jeunes concernés :

Description du partenariat :

1. Qui sont les partenariats concernés au niveau scolaire :

au niveau extrascolaire :

2. Qui pilotera le partenariat ? :

3. Existe-t-il une convention de partenariat ? (si oui, fournir un exemplaire)

Evaluation sommative : a) (Moyen terme : après 6 mois) :

b) Evaluation finale à l'issue du projet réalisé (une proposition de « guide d'évaluation parviendra **avant le 15 juin**)

NB/ Il est souhaitable que l'évaluation puisse être organisée avec tous les partenaires à savoir : direction, équipe pédagogique, élèves, partenaires locaux ; qu'elle tienne compte de la situation au départ (cf. page 2) en reprenant les difficultés rencontrées, les moyens utilisés, les actions menées, les résultats constatés etc...

En effet, l'intérêt du projet consiste en son report possible ; ce n'est donc pas une évaluation – sanction **mais son absence en serait une !**

Annexe 1

Prévision budgétaire (pour **32 semaines maximum** - pas de rémunérations prévues pour des permanents en terme de salaires dans des projets, ni d'intervention du D.A.S. dans les charges salariales, O.N.S.S., de locations, de frais administratifs, etc...)

1. **Budget « prestations »** : au cas où la vacation horaire est payée à 38 €, il est nécessaire de joindre à la demande le curriculum vitae de l'intervenant dans le cadre de sa qualification spécifique pour ses interventions.

Exemple : projet « ... » : 1 vacataire x nbre d'heure(s)/j x nbre de jours/sem x nbre de sem. X tarif vacation =
1 vacataire.....etc.

2. **Le budget « frais d'action »** liés au projet dans le cadre pédagogique du projet en lien direct avec les objectifs de celui-ci ; ne peuvent en aucun cas dépasser 10% du budget des prestations et ne seront pris en compte que s'ils concernent : achats de petit matériel et d'équipements (à l'exception de matériel informatique) ainsi que des frais de déplacements et droits d'entrée. Ce budget doit être détaillé.

Exemple : projet « ... » : achat matériel/équipements : X ballons pour la somme de =
: frais de déplacements : sortie du : pour la somme de =
: droits d'entrée : sortie du..... : x participants pour la somme de =

3. Des subventions ont-elles été sollicitées ? obtenues ? auprès d'autres institutions ou associations ? Pour quel objet et combien ?

Selon les informations et négociations organisées entre les partenaires, chaque partenaire a pris connaissance des rubriques ci-dessus et signe ci-dessous pour accord.

Annexe 1

**Direction de l'établissement
scolaire,**

Partenariat,

Partenariat,

**Le(la) Bourgmestre
ou son(sa) délégué(e)
clairement identifié(e)**

Annexe 2

**GUIDE D'ÉVALUATION DES PROJETS
DU DISPOSITIF D'ACCROCHAGE SCOLAIRE DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE**



**Année scolaire
2003-2004**

Commune :

Référence du dossier

Subside : - Sollicité :

- Accordé :

Etablissement :

RESEAU : Communauté française/ Communauté flamande/ COCOF/ VGC/ Communal/
.....Libre confessionnel/ autres :

NIVEAU : fondamental – secondaire

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Commune :

☎ : Fax : GSM : E-mail :

Nom, prénom de la Direction :

.....

**Evaluation tenant compte des remarques formulées en pages :
2-4-5 du « Guide-questionnaire », à savoir :**

1. Il est souhaitable que cette évaluation SOMMATIVE soit organisée avec tous les partenaires concernés : direction, équipe pédagogique, élèves, associations intervenantes, parents, fédérations éventuelles,...
2. L'évaluation sommative devrait donc permettre d'établir un bilan, des constats et ... des (d'autres) perspectives éventuelles.
3. Le (les) évaluateur(s) peut(peuvent) faire référence aux auteurs de leurs choix (en les citant cependant).

Annexe 2

5. Quelles sont les actions non réalisées faute de ..., à cause de ... ?

6. Quelles évolutions de ces actions (modifiées éventuellement) en cours de développement du projet ?

7. Quels furent les moments forts (réussis) et les effets positifs constatés ?

8. Quels furent les obstacles rencontrés (ou difficultés) et les effets négatifs (pervers) constatés ?

9. Appréciations sur la participation du public

Elèves :	TB	B	S	F	I
Parents :	TB	B	S	F	I
Partenaires :	TB	B	S	F	I
Autorité pédagogique, institutionnelle, ... :	TB	B	S	F	I

Remarque éventuelle :

Annexe 2

11. Public concerné par ces actions ?

A compléter en indiquant le nombre de participants.

	Enseignement fondamental	Enseignement spécial
Cycle 5-8 ans		
1ère primaire		
2ème primaire		
3ème primaire		
4ème primaire		
5ème primaire		
6ème primaire		

Enseignement secondaire	Général	T. Tr.	Art. Tr.	T. Q	Art. Q	Professionnel	CEFA	Spécial
1 degré								
2ème degré								
3ème degré								
4ème degré								

12. En conclusion, quelles seraient les perspectives de développement, de poursuite du projet d'accrochage scolaire (à moyen terme, c-à-d à l'année scolaire suivante **ou** à long terme, c-à-d si contrat de 2 ou 3 années académiques (2004-2005/2005-2006/2006-2007) ?

Programmation proposée (en terme d'objectifs et de moyens)

Annexe 2

A renvoyer au Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale en deux exemplaires. (pas d'envoi faxé !!)

Merci pour votre précieuse collaboration.

**c/o Pascale LABIAU, Coordonnatrice
Avenue Maelbeek, 18**

☎/fax : 02/230.99.62

E-mail : das.bxl@belgacom.net ou das.rbc@skynet.be

Dispositif d'Accrochage
Scolaire



Région de Bruxelles-Capitale

Programma Preventie
Schoolverzuim



Brussels Hoofdstedelijk Gewest